

Alexandre STEIN  
25 rue Goethe  
67000 STRASBOURG  
03 88 61 74 07  
alexandre.stein@free.fr

**Conseil Supérieur de la Magistrature  
21 bd Haussmann  
75009 PARIS**

**Objet** : **Demande d'enquête disciplinaire**  
**Références** : Litige de succession conjoints STEIN / Alexandre STEIN initié le 15/08/1996  
Jugement définitif du TGI de Blois du 14/02/2013

le 15 janvier 2014, **LR avec AR ( 1 )**

Messieurs,

J'ai le regret de devoir vous informer des conditions dans lesquelles ce litige a été traité par

- le TGI de Tours, RG 9604994, du 03/12/1996 à février 2001,
- la Cour d'Appel d'Orléans, saisie d'une première demande de délocalisation, RG 01/00573, puis d'une 2e demande de véritable délocalisation, RG 02/00350,
- le TGI de Blois, RG 01/01044, du 09/04/2001 au 15/05/2003 date de son jugement au fond dont le dispositif est vide sur 90 % des sommes en litige mais donne toute liberté à un notaire liquidateur,
- le TGI de Blois, RG 09/02199 ( 2 ), du 15/05/2003 au 14/02/2013, jugement d'homologation du projet d'acte de partage du notaire liquidateur.

Ma démarche n'est pas dans mon intérêt personnel mais conforme

- à votre pouvoir disciplinaire pour sanctionner les manquements aux règles professionnelles et à la déontologie des Magistrats,
- donc à mon devoir de citoyen de contribuer au maintien de la confiance publique dans la justice, ce qui m'oblige à vous donner la possibilité d'effectuer les contrôles dans votre mission.

Veuillez trouver ci-joint mes premières informations qui me paraissent suffire pour votre décision d'enquête.

Je suis à votre entière disposition pour

- vous donner par écrit, à votre convenance, toute information plus détaillée avec toutes preuves,
- répondre oralement à toutes vos questions.

Dans cette attente, veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute considération,

**PJ**

- exposé de l'affaire, 1 page,
- résumé des faits dans leur contexte permettant de mieux comprendre les manquements incriminés, 7 pages

---

1 Suite à une erreur dans votre adresse figurant sur le site Service Public, ce courrier annule et remplace celui précédemment envoyé le 13/01/2014 15 quai Branly 75007 PARIS.

2 C'est la même affaire au TGI de Blois depuis 2001, sauf à admettre que l'exécution d'un jugement est une affaire différente de celle du jugement. D'ailleurs, le notaire liquidateur a déposé son dossier au Tribunal le 28/12/2007.